

Frais annexes - modalités de facturation – Etat des lieux ½

	Modalités de facturation	Lien internet
OPCO Mobilités	<p>Facturation individuelle, qui suit la facturation des NPEC.</p> <p>Il n'est pas demandé de justificatifs des frais annexes par OPCO Mobilités.</p> <p>En cas de contrôle, le CFA doit être en mesure de justifier par tout moyen de la réalité des dépenses engagées.</p> <p>Pour transmettre les contrats s'il est mandaté par l'entreprise, déposer et vérifier ses factures, déclarer les modifications ou ruptures de contrats, et suivre l'évolution de son compte : une plateforme « Mgestion CFA » est accessible.</p>	https://www.opcomobilites.fr/fileadmin/user_upload/documentation/cfa/Procedure_facturation_des_contrats_d_apprentissage_OPCO_Mobilites_mars_2021.pdf
OPCO Atlas	<p>Possibilité de facturation individuelle, suivant les échéances du contrat, via votre compte MyAtlas (obligatoirement pour les contrats repris du stock Ariane)</p> <p>Plateforme de facturation CFA (accessible depuis le compte MyAtlas du CFA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facturation par échéance des montants pris et en charge et/ou des frais annexes - Possibilité de grouper jusqu'à 25 contrats simultanément <p>Il n'est pas demandé de justificatif pour le règlement des frais annexes.</p> <p>Le CFA doit conserver tout justificatif permettant de justifier de la réalité des dépenses engagées</p>	https://www.opco-atlas.fr/actualites/cfa-generez-et-validez-des-factures-groupees-sur-vos-contrats-dapprentissage-avec-le-nouveau-service.html
OPCO 2i	<p>Facturation individuelle, qui suit la facturation des NPEC.</p> <p>Il n'est pas demandé de justificatif pour le règlement des frais annexes.</p> <p>Le CFA doit conserver tout justificatif permettant de justifier de la réalité des dépenses engagées</p>	<p>En cours, la procédure sera sur la page :</p> https://www.opco2i.fr/vos-projets/monter-un-dossier-de-prise-en-charge/
OPCO Santé	<p>Facturation individuelle, qui suit la facturation des NPEC.</p> <p>Il n'est pas demandé de justificatifs des frais annexes par OPCO Mobilités.</p> <p>Le CFA doit conserver tout justificatif permettant de justifier de la réalité des dépenses engagées.</p> <p>Pour réaliser la facturation, il convient de se rendre sur la plateforme dédiée aux CFA pour le suivi des contrats et les actes de facturation, transmission de pièces</p>	<p>https://plateformeof.opco-sante.fr/Account/Login?ReturnUrl=/ (lien plateforme, mode d'emploi présent sur la plateforme)</p> <p>https://www.opco-sante.fr/sanitaire-social-medico-social-prive-non-lucratif/employeur/recrutement/les-etapes-de-mise-en-place-dun-contrat-dapprentissage (fraise de la prise en charge d'un contrat)</p>
Constructys	<p>Les factures pour les repas et les nuitées doivent faire l'objet d'une facturation séparée. Elles peuvent être établies à terme échu sur un calendrier identique à celui des factures liées au niveau de prise en charge des contrats.</p> <p>Le forfait 1^{er} équipement peut être facturé avec la première échéance</p> <p>La mobilité est facturée après l'envoie de l'accord de PEC</p> <p>Le CFA certifie exactes les informations portées sur la facture</p> <p>Aucun autre justificatif ne sera transmis à l'OPCO. Le CFA devra toutefois conserver les justificatifs concernant les repas et nuitées consommés ainsi que les justificatifs d'achat de matériel pour le forfait de premier équipement.</p>	https://www.constructys.fr/cfa-informations-criteres-de-prise-en-charge-financiere-et-modalites-de-facturation-des-contrats-dapprentissage/

Frais annexes - modalités de facturation – Etat des lieux 2/2

	Modalités de facturation	Lien internet
Uniformalisation	Facturation individuelle, suivant les échéances que le coût-contrat. A transférer via le compte WebCFA Pas de justificatifs demandés. Le CFA doit conserver tout justificatif permettant de justifier de la réalité des dépenses engagées.	https://www.uniformalisation.fr/prestataire/cfa
AFDAS	Possibilité de facturation individuelle ou groupée, suivant les échéances du contrat, via votre compte MyA Possibilité de grouper jusqu'à 50 contrats simultanément. Les frais annexes peuvent faire l'objet d'une facturation dès la seconde échéance et figurer sur la même facture que les frais de formation du second acompte. Il n'est pas demandé de justificatif pour le règlement des frais annexes. Le CFA doit conserver tout justificatif permettant de justifier de la réalité des dépenses engagées.	https://www.afdas.com/prestataires/votre-portail-prestataire-my-a-1#connectez-vous-au-portail-prestataire
L'Opcommerce	Les échéances peuvent être facturées individuellement ou groupées avec un détail. Une facture groupée qui comporte une erreur dans le montant d'une échéance ne sera pas réglée. Le certification de réalisation est transmis dès la 2 ^{ème} échéance pour la période précédemment payée Il n'est pas demandé de justificatif pour le règlement des frais annexes. Les documents sont à déposer sur l'espace dédié du cfa dans le web services Le CFA doit conserver tout justificatif permettant de justifier de la réalité des dépenses engagées	https://partenaire.lopcommerce.com
OCAPIAT	Facturation individuelle ou globale avec le détail des noms d'apprenti, selon le rythme des factures des couts pédagogiques . Il n'est pas demandé de justificatifs des frais annexes. Le CFA doit conserver tout justificatif permettant de justifier de la réalité des dépenses engagées.	https://www.ocapiat.fr/capalt/gerer-les-contrats-en-alternance/